

POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET ESG

Janvier 2022

Dans le cadre de son activité de gestion de fonds de prêts Acofi Gestion finance, le plus souvent en direct, différents acteurs de l'économie réelle, des entreprises industrielles et commerciales aux acteurs de la transition énergétique, des investisseurs dans l'immobilier commercial aux entités du secteur public local. Acofi Gestion, en tant que société de gestion de portefeuille placée sous l'empire de la directive AIFM, applique une politique de durabilité attentive en ligne avec les exigences réglementaires.

Référence Règlementaire

Règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») : Article 3 [et 4]

Code monétaire et financier : article L533-22-1 (issue de la Loi Energie-Climat)

Principes :

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français les risques associés au changement climatique ainsi que les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

Cette politique cherche à présenter les informations de manière synthétique et renvoie, lorsque cela fait sens, à des publications du groupe plus détaillées sur le sujet.

La politique de durabilité repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : impact des événements extérieurs sur le rendement du produit
- Incidences négatives en matière de durabilité : impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

Définition des risques de durabilité

Tout comme les autres risques qu'une société de gestion s'attache à anticiper et suivre, à l'instar des risques de marché ou de liquidité, les risques de durabilité font désormais partie d'une saine gestion des risques. Par risque de durabilité, on entend la survenance d'un événement ou d'une situation relative au domaine ESG (environnemental, social ou de gouvernance) et qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement dans un fonds.

Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs ou sur la rentabilité de la société de gestion elle-même.

Ce document est destiné exclusivement aux investisseurs professionnels au sens de la Directive MIFID.

En effet, les enjeux de durabilité peuvent notamment se matérialiser par :

- une diminution, voire un arrêt des activités historiques au regard des nouvelles tendances de consommation et de la réglementation environnementale,
- des besoins en investissements supplémentaires en lien avec les évolutions des consommateurs ou réglementaires,
- des dépréciations d'actifs sous forme d'actifs échoués¹, notamment dans les secteurs qui seront exclus d'une économie décarbonée,
- des risques de réputation liés à des financements de projets controversés,
- etc.

Les risques de durabilité de la société de gestion :

Acofi estime que ses fonds sont exposés à plusieurs familles de risques en matière de durabilité.

- Les risques environnementaux : ce sont principalement les risques liés au changement climatique et ils sont de 3 ordres :
 1. Les risques physiques liés à une plus grande fréquence et une plus grande ampleur des phénomènes météorologiques extrêmes notamment de type inondations, sécheresses, tempêtes, etc.
 2. Les risques de transition liés aux effets de la mise en place d'une économie décarbonée et ses impacts en termes d'offre, de demande, d'innovation et de ruptures technologiques, d'intégration d'un prix du carbone, etc.
 3. Les risques de contentieux et/ou de responsabilité liés à des facteurs environnementaux et aux évolutions réglementaires.
- Les risques liés à la biodiversité : l'érosion de la biodiversité a des effets sur les écosystèmes dont notre économie dépend directement ou indirectement, ainsi qu'un lien fort avec le changement climatique. Les risques liés à la biodiversité sont à ce jour difficiles à appréhender faute de données et de méthodologies établies et utilisables à l'échelle des entreprises non cotées de petite ou moyenne taille. Il semble que, du fait des activités financées par Acofi, l'essentiel des impacts en matière de biodiversité viendrait moins des risques portant directement sur la valeur des actifs que des incidences négatives que pourraient avoir les entreprises financées sur la biodiversité.
- Les risques sociaux : le respect des droits sociaux et droits humains tant pour les employés que les parties prenantes en général est fondamental. Les risques sociaux ont également trait à la santé et sécurité des salariés, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, les relations avec les communautés locales ou la satisfaction client. Les risques associés aux risques sociaux s'expriment notamment en termes de perte d'attractivité de l'entreprise, de conflits sociaux, de désengagement, de qualité et d'adaptation des produits et services.
- Les risques de gouvernance : les enjeux de gouvernance touchent aux fondements de l'organisation à savoir sa stratégie, son organisation, la répartition des pouvoirs et le partage de la valeur. Les risques liés à la gouvernance peuvent s'exprimer à travers des risques réputationnels pour l'entreprise et parfois même pour le fonds investi dans cette entreprise ; des risques de défaut d'engagement et de dialogue avec les sociétés, engagement qui est nécessaire pour mieux estimer sa stratégie et collecter les données indispensables pour mener les analyses ; le risque de corruption et/ou de blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et les sanctions et risque d'image liés.

L'ensemble des expositions sont revues trimestriellement lors des Comités de Gestion des Risques et de Valorisation spécifique à chaque classe d'actif.

Pour mémoire, nos fonds sont exposés sur des actifs localisés en Europe dans les secteurs de l'immobilier commercial, les entreprises privées de taille moyenne, le secteur public français et les acteurs de la transition énergétique.

¹ Investissements ou actifs dont la valeur est dévalorisée par une évolution de la législation, des contraintes environnementales ou des technologies

Réduction de l'exposition à des risques ESG et de durabilité

Acofi Gestion prend en compte, par les engagements suivants, les risques en matière de durabilité dans la gestion des fonds confiés par ses clients investisseurs institutionnels.

1. Exclusions sectorielles et normatives

Acofi a mis en place une politique d'exclusion au stade de la sélection des opérations de financement. Le respect de ces exclusions est validé au cours de chaque comité d'investissement.

Ces exclusions sont de trois ordres :

- Sectorielles : exclusion des entreprises engagées directement dans les activités suivantes : charbon, énergies fossiles non conventionnelles et développement de nouveaux gisements au sein des énergies fossiles, tabac et, au sein du secteur de l'armement, exclusion des entreprises impliquées dans la production ou la vente de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armement à uranium appauvri ou à phosphore blanc et/ou d'armes chimiques, nucléaires (hors TNP) ou biologiques.
- Normatives : attention portée au respect des droits humains (travail des enfants et travail forcé) et exclusions des secteurs portant directement un risque de controverse en lien avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Vigilance sur certaines activités impactant la biodiversité comme les OGM, l'huile de palme, etc. et sur les crypto-monnaies.

Pour plus de détails sur les exclusions, la politique d'exclusion d'Acofi est disponible [ici](#).

2. Analyse ESG

Acofi Gestion mène une analyse ESG sur les entités candidates au financement, en complément de l'analyse financière traditionnelle. Cette analyse ESG porte sur les trois facteurs classiques que sont donc :

- a) L'environnement et notamment le changement climatique et la biodiversité mais aussi la gestion des ressources naturelles ou les risques de pollution des sols ou de l'eau.
- b) Le social qui regroupe les enjeux liés au capital humain et plus généralement aux parties prenantes de l'entreprise.
- c) La gouvernance et en particulier l'équilibre des pouvoirs, la création de valeur, la culture d'entreprise et bien sûr sa stratégie et sa formalisation en lignes directrices.

Ces facteurs ESG sont analysés au moyen de trois outils, applicables selon le type d'activités :

- Un questionnaire ESG complété par les entreprises, avec des questions et indicateurs adaptés à la typologie des entités et à la nature du financement. Ce questionnaire est renseigné avant l'octroi du financement, et permet de sensibiliser les contreparties aux enjeux extra-financiers.

[Corporate, Granulaire, Transition Energétique]

- Une analyse ESG réalisée en interne, avec une méthodologie d'analyse fondamentale sur la base des informations transmises directement par les contreparties ou obtenues auprès de sources tierces variées. Cette analyse est menée en amont des comités d'investissement, et encourage un dialogue avec les représentants des entités étudiées.

[Corporate, Transition Energétique, Secteur Public]

- Un suivi des controverses en matière ESG, pendant la durée de vie des opérations.

[Corporate, Transition Energétique, Secteur Public]

3. Clauses d'impact

Acofi Gestion a créé des fonds de financement à impact dans ses activités de financements immobiliers et de financements collatéralisés des entreprises (activité Corporate).

Le dispositif d'impact mis en place implique tant les bénéficiaires de financements que la société de gestion.

Les bénéficiaires de financement sont incités à améliorer les projets financés en contrepartie d'une baisse du coût du financement, sur la base du respect de critères extra-financiers.

La société de gestion est contrainte par des objectifs de financements à impact à l'issue de la période d'investissement à défaut de quoi la commission de gestion qui lui est due est réduite.

Par ailleurs, Acofi Gestion gère des fonds dont l'activité est orientée ESG par nature, tels que les fonds de financement de la transition énergétique ou les fonds du secteur public.

Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4)

La prise en compte des principales incidences négatives (*principal adverse impacts, PAI*) en matière de durabilité est une des exigences posées par le Règlement Européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit SFDR, dans son article 4. Acofi Gestion est constituée d'une quarantaine de collaborateurs et n'entre donc pas dans le champ du *Comply* obligatoire pour les Sociétés de Gestion de Portefeuille (SGP), fixé à 500 salariés.

Cependant, dans une logique de meilleur effort, Acofi Gestion souhaite mettre en place un processus d'identification et de suivi des PAI liées aux entreprises et projets financés. Dans cette optique, la SGP se conformera au reporting PAI tel que défini dans le règlement SFDR, en reportant sur les 18 indicateurs définis (complétés par 1 indicateur environnemental et 1 indicateur social à choisir). Au niveau des fonds, chaque équipe de gestion suit les facteurs de durabilité dans le cadre des investissements, via la complétude d'un questionnaire ESG par l'emprunteur, une analyse ESG interne spécifique, le suivi des controverses et le cas échéant la mise en place de clauses d'impacts (cf. Réduction de l'exposition à des risques ESG et de durabilité (Points 2 et 3)). Ces outils sont utilisés dans une logique d'amélioration continue et impliquent un suivi de la performance ESG des investissements réalisés. Cela se traduit notamment par l'actualisation régulière du questionnaire ESG ou l'analyse de l'adéquation entre engagements pris et réalisations permettant d'activer les mécanismes des clauses d'impact. Dans ce cadre, Acofi et les équipes de gestion ont pour objectif d'intégrer les questionnements et indicateurs liés à la prise en compte des principales incidences négatives dans leur stratégie d'investissement et de gestion. Cela se matérialisera dans un premier temps par l'adaptation du questionnaire ESG transmis aux contreparties, avec des demandes complémentaires qui permettront de reporter sur les incidences négatives en matière de durabilité des projets financés.

La classe d'actifs (dette privée) sur laquelle les fonds sont positionnés pose un réel enjeu en termes d'accessibilité de la donnée. Acofi Gestion est donc particulièrement dépendante de la nature des données et indicateurs mesurés et communiqués par les sociétés emprunteuses. Dans la logique de la relation de proximité et de confiance qu'elle entretient avec ces dernières, Acofi Gestion fera ses meilleurs efforts pour les inciter à développer le suivi des PAI.

Si la directive CSRD (« *Corporate Sustainability Reporting Directive* ») va augmenter le nombre d'entreprises obligées de reporter sur leur performance extra-financière, son entrée en vigueur n'est pas attendue avant début 2024. Sur les deux prochaines années, Acofi Gestion dépendra tout particulièrement des données et indicateurs suivis dans les sociétés emprunteuses. De plus, la directive CSRD s'appliquera aux sociétés atteignant au moins 2 critères sur 3 parmi : un nombre de salariés supérieur à 250, un total de bilan de plus de 20 M€ et un chiffre d'affaires supérieur à 40 M€. Certains emprunteurs, notamment dans le cadre de l'activité Granulaire ou s'agissant de SPV, ne rempliront pas ces critères. Dans une optique de juste équilibre, les efforts de la SGP pour ces emprunteurs seront en premier lieu tournés vers les opérations dépassant un seuil de significativité fixé à 10M€ pour l'année 2022.

Dans une logique de meilleur effort, Acofi Gestion s'engage à prendre en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité. Cette approche, guidée par une volonté de meilleure connaissance des projets financés et de transparence, pourra évoluer dans l'optique d'une amélioration continue.

Moyens humains et techniques dédiés à l'ESG et aux risques de durabilité

Acofi Gestion a créé un Comité ESG large, composé d'un représentant de chaque unité opérationnelle et transverse. Ce Comité est présidé par Nicolas Fourt, Directeur général délégué, et se réunit mensuellement. Les objectifs du Comité ESG sont les suivants :

- Mettre en œuvre la réglementation liée à la finance durable au sein de l'activité de gestion.
- Réfléchir aux différents enjeux et problématiques ESG propres aux activités de gestion d'Acofi.

Acofi Gestion fait évoluer son outil propriétaire de suivi des fonds (ACDC) pour y intégrer le suivi des indicateurs extra-financiers des emprunteurs par fonds (lorsqu'applicable).

Acofi Gestion s'appuie par ailleurs sur des moyens externes avec le recours à des compétences spécifiques : un contrat de conseil a été passé avec une professionnelle de la finance durable qui vient appuyer les travaux du Comité ESG, et des contrats de conseil et de suivi sont passés avec la société Ethifinance concernant les engagements des fonds Impact.

→ Contrôle

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel que :

- les moyens humains et techniques sont mis en place,
- la procédure de sélection des investissements est bien respectée, y compris sur la dimension de reporting ESG des entreprises,
- le dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité) est satisfaisant,
- les informations commerciales sont adéquates et proportionnées.

→ Politique de rémunération

L'activité d'Acofi Gestion est essentiellement tournée vers le financement direct de l'économie au travers de fonds de prêts. Elle prend en compte les meilleures pratiques en matière de durabilité. La politique salariale prend en compte également les meilleures pratiques en termes réglementaires et en termes ESG.

1. Les composantes de la rémunération d'Acofi Gestion

La politique de rémunération est conçue en accord avec les dispositions de la Directive AIFM, elle favorise dans ce cadre une gestion saine et efficace du risque et est susceptible de prévenir toute prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des FIA gérés. La politique de rémunération d'Acofi Gestion est ainsi fondée sur l'application du principe de proportionnalité au sens de la directive AIFM.

La rémunération annuelle se compose :

- d'une rémunération fixe,
- d'une rémunération variable discrétionnaire individuelle,
- d'une rémunération variable collective assise sur les accords d'intéressement de la société,
- d'un abondement du plan d'épargne retraite mis en place par l'entreprise.

Les autres éléments de rémunération incluent le cas échéant une participation au capital de l'entreprise, et une affectation des commissions de performance acquises sur certains fonds.

2. Une Gouvernance RH au meilleur niveau

Un Comité des Rémunérations a été mis en place pour examiner annuellement les principes de la politique de rémunération de l'entreprise, son évolution ainsi que sa mise en œuvre.

Le Comité des Rémunérations est composé de membres qui disposent d'une expertise et d'une expérience professionnelle suffisantes concernant les activités de gestion et de contrôle des risques ; la moitié d'entre eux sont indépendants. Le Comité présente annuellement un rapport au Conseil d'Administration. Le Conseil peut recommander à la Direction Générale, si nécessaire des modifications de sa politique de rémunération.

La détermination des rémunérations fixes et variables relève des attributions de la Direction Générale dans le cadre de la politique des rémunérations validée par le Conseil d'Administration et qui en contrôle l'application.

Le rapport annuel des rémunérations établi par le Comité est tenu à la disposition de l'AMF. Il est mis à la disposition des investisseurs des fonds qui le demandent.

3. Prise en compte des critères RSE et des risques de durabilité

3.1 Primauté de l'intérêt des investisseurs dans la durée

Certains gérants se voient attribuer une partie des commissions liées à la performance des fonds au-delà d'un seuil déterminé le cas échéant par les investisseurs. Cette participation est communiquée aux investisseurs qui y voient un alignement des équipes avec leurs propres intérêts financiers.

Elle n'est acquise qu'à la liquidation finale des fonds, après désintéressement de tous les investisseurs conformément aux statuts des fonds concernés.

3.2 Alignement avec les résultats de la société

- A minima 25% du RBE de la société sont affectés aux équipes au titre de la rémunération variable individuelle et collective.
- Certains collaborateurs se voient offrir la possibilité de souscrire au capital de la société holding, bénéficiant d'un plan d'attribution d'actions gratuites concomitant.

3.3 Mise en place d'un plan épargne retraite à long terme

La société a mis en place un Plan Epargne Retraite Collectif qu'elle abonde automatiquement annuellement au profit des salariés cotisants.

3.4 Prise en compte des critères liés à l'égalité Femmes-Hommes

- Acofi est signataire de la charte France Invest Pour Favoriser la Parité Femmes-Hommes
- L'accord d'intéressement signé en juin 2021 prend explicitement en compte des paramètres sociaux tels que l'égalité Femmes-Hommes ou l'accès à la formation.

3.5 Prise en compte des critères E et S au niveau de la politique d'investissement des fonds et de la politique de rémunération

Pour les collaborateurs intervenant dans la gestion des fonds ayant des objectifs d'investissements durables à travers la mise en place de critères E et S, les évaluations et objectifs individuels incluront des éléments qualitatifs et quantitatifs en lien avec l'atteinte ou non des objectifs d'investissement durable fixés (objectif de déploiement des investissements E et S notamment).